

*N° 61.*

Audience du 26 Juillet  
1912  
-----

Ministère Public contre Paul BAUDIN, ex-capitaine du "Tam-Tam"  
domicilié à Aoba, et Daniel TÉNÈNE, Marin, domicilié à Errakor.  
-----

L'an mil neuf cent douze et le vingt-six Juillet à neuf heures  
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Comte de Buena  
Esperanza, Président; Jean Colonna, Juge français; Gilchrist  
Alexander, Juge britannique; En présence de M. le Procureur  
Comte d'Andino; M. Beugel, greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police et en dernier ressort, a  
rendu le jugement suivant:

- Le Tribunal Mixte

Où la lecture des pièces du dossier, le Ministère Public en  
ses réquisitions; nul pour le contrevenant;

Attendu que les nommés Baudin et Ténène, bien que régulièrement  
cités, n'ont point comparu devant le Tribunal; qu'il y a lieu  
en conséquence, de prononcer contre eux défaut faute de compa-  
raître;

Où le Procureur du Tribunal Mixte en son réquisitoire;

Attendu que du rapport de M. le Commandant de la Section anglai-  
se de la Milice daté du 29 Juin 1911 et de l'enquête à laquelle  
il a été procédé par M. le Procureur du Tribunal Mixte il ré-  
sulte que Baudin et Ténène ont, en Avril 1911, donné et vendu  
des boissons alcooliques à des indigènes de Tanna au lieu dit  
Narabon, fait prévu et puni par les Articles 59 et 61 de la Con-

vention de 1906, ainsi conçus: Art. 59--"....il sera interdit  
dans l'Archipel des Niles Hébrides..... de vendre ou de livrer  
aux indigènes, de quelque façon et sous quelque prétexte que  
ce soit, des boissons alcooliques." - Art. 61--"Les infractions  
aux articles 57, 59 et 60 ci-dessus commises par les non-indi-  
gènes seront punies d'une amende de cinq francs à cinq cent  
francs..."

Par ces motifs:

Prononce défaut contre les nommés Baudin et Ténène, faute de

comparaître; Condamne Baudin en Deux cent francs d'amende;  
Condamne Ténène en Cinquante francs d'amende; Tous deux soli-  
dairement aux frais et dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé les  
jour, mois et an que dessus en audience pu-  
blique et dernier ressort. Signé par le  
Comte de Buena Esperanza, Jean Colonna,  
Gilchrist Alexander et Beugef.

Les Juges:

*J. Colonna G. G. Alexander*

Le Greffier:

*Beugef.*

Le Président

*W. H. H. H.*

